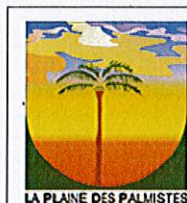


Arrêté N° 00015-2020 du 15 janvier 2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200115-AR-00015-2020-  
CC  
Date de télétransmission : 16/01/2020  
Date de réception préfecture : 16/01/2020



Mettant place une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole-CIB

Le Président du CCAS de la Plaine des Palmistes,

**ARRÊTE**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

*VU* la délibération du conseil d'administration en date du 30 avril 2014 relative à l'élection du Conseil d'administration du CCAS

*VU* la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 avril 2014 attribuant des délégations au Président

**Considérant** la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie pour couvrir ponctuellement les besoins de trésorerie du CCAS

**Décide**

**Article 1 :** Une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros) est ouverte auprès du Crédit Agricole-CIB pour une durée de 12 mois à compter du 31 janvier 2020 jusqu'au 30 janvier 2021 au taux d'intérêt Euribor 3 mois (E3M) moyenné de + 1,41 % l'an. Le taux plancher est de 1,41 %.

**Article 2 :** La commission de mise en place s'élève à 0,20 % du montant total du Crédit, soit 800 € payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** M. le Directeur du CCAS et M. Le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

**Marc Luc BOYER**

